

OBJET

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LERKA
(ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS)**

La Commune a approuvé lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2008 (rapport 08/5-32) la mise à disposition de locaux au profit de l'association LERKA (Espace de Recherche et de Création en Arts Actuels), pour une durée de deux ans renouvelable sur accord express, à titre gratuit, ces locaux étant situés sur le site Espace Jeumon et couvrant une surface totale de 160 m². Les modalités de cette mise à disposition ont été formalisées par la Convention 2008 n° 08/5-32.

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du site Espace Jeumon émis le 30 juillet 2008 par la commission de sécurité compétente, le site a fait l'objet d'un arrêté municipal de fermeture n° 1876/2008 en date du 22 août 2008.


Afin d'assurer la continuité du fonctionnement et la pérennité des actions de l'association LERKA, il est proposé de mettre à disposition de nouveaux locaux au profit de cette association, ces locaux étant constitués de quatre salles au premier étage de l'ancienne école primaire de Saint-François / PK 4 (terrain cadastré ET 183 sis 51 route de Saint-François), pour une surface totale de 210m².

Par conséquent, il est nécessaire de formaliser ce transfert de locaux par voie d'Avenant modifiant partiellement la convention 2008 n° 08/5-32 (article 3) entre la Commune et l'association LERKA, les autres dispositions de la Convention initiale demeurant inchangées.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver l'Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association LERKA (confer annexe) ;
- 2° d'autoriser le Maire à signer cet Avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Gilbert ANNETTE

OBJET

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LERKA
(ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Louis PESTEL, 9^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture / Jeunesse / Sport et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association LERKA (confer annexe).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet Avenant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009

LE MAIRE

Gérard ANNETTE

AVENANT N°

A LA CONVENTION 2008 N° 08/5-32

Entre

LA COMMUNE DE SAINT DENIS

Hôtel de Ville

97717 Saint- Denis Messag Cedex 9

représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part,

Et

L'ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS (LERKA)

1 Chemin des Vandas

97417 LA MONTAGNE

représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Paméla THIBURCE**,

d'autre part,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1^{er} du Décret n° 2000-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006) ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° du Conseil Municipal du (*Convention*) ;

Vu la Délibération n° du Conseil Municipal du (*Avenant*) ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Le présent avenant modifie l'alinéa 2 de l'article 3 de la Convention 2008 n° 08/5-32 signée le comme suit (les autres articles de cette convention restant inchangés) :

« A ce titre, la Ville met à disposition de l'association LERKA les locaux situés au premier étage de l'ancienne Ecole Primaire de Saint-François / PK 4 (terrain cadastré section ET 183, sis au 51 Route de Saint-François), comprenant quatre salles pour une surface totale de 210 m². »

Fait à Saint-Denis, le

**La Présidente
de l'association LERKA**

**Le Maire
de la Commune de Saint-Denis**

Paméla THIBURCE

Gilbert ANNETTE